



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 60
Commune de Tournemire

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud.
- Vu l'avis favorable de la commune de Tournemire,
- Vu l'avis favorable du service des transports de la Région AURA

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 60

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pendant la période du 21 mai au 7 juin 2024, la Route Départementale n°60 sera fermée à la circulation du PR 1+330 au PR 3+620, entre Le Pradet et la Malétie.

Article 2 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 160, 922 et 43 via Tournemire

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- le mairie de Tournemire
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

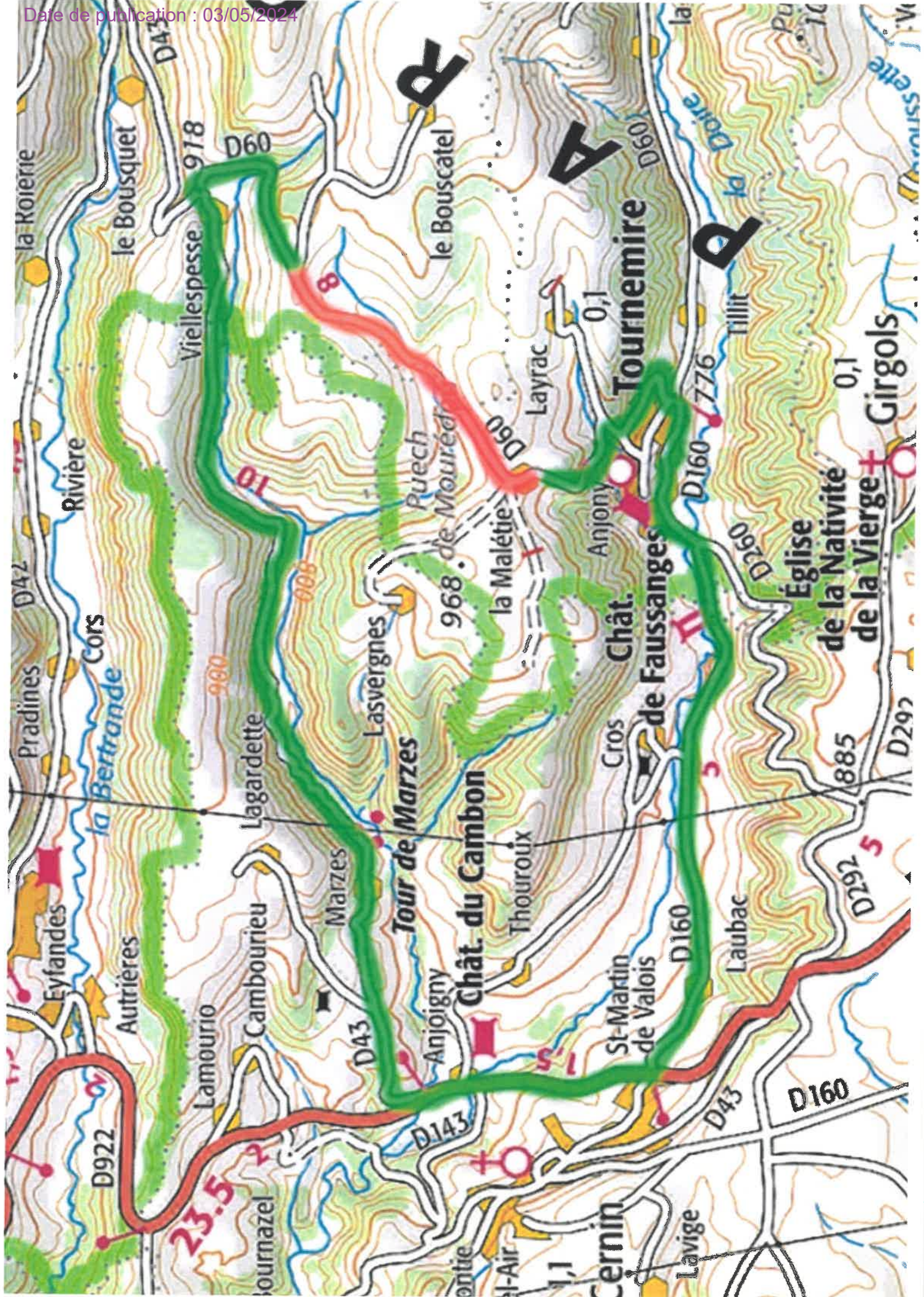
Aurillac le : **02 MAI 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Fabrice Bouscatier

De: Mairie TOURNEMIRE
Envoyé: lundi 29 avril 2024 14:16
À: Fabrice Bouscatier
Objet: Re: Projet d'arrêté de déviation RD60 Tournemire

Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre projet d'arrêté suite à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pendant la période du 21 mai au 7 juin 2024, je vous donne mon accord sur cet arrêté.

Bien à vous,

Le Maire,

Martine PANI

Le 29/04/2024 à 12:03, Fabrice Bouscatier a écrit :

Bonjour

Afin de réaliser les travaux sur le réseau d'eau pendant la période du 21 mai au 7 juin 2024, la Route Départementale n°60 sera fermée à la circulation.

Je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir l'avis du Maire de Tournemire sur le projet d'arrêté joint, par retour de mail.

Cordialement



Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ Cantal le Département